



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} décembre 2025 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Dominic Perri, maire d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère de la ville
Monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville
Madame Linda Paquin, conseillère d'arrondissement
Madame Gemma Marchione, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA25 13 0274

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

Qu'à 19 h 11, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA25 13 0275

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA25 13 0276

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2025, À 9 H.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2025 à 9 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 12, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Quatre citoyens posent des questions, dont deux par courriel. À 19 h 26, la période de questions est terminée.

CA25 13 0277

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « CAMPAGNE DE SENSIBILISATION EN MILIEU DE TRAVAIL À LA RÉALITÉ DES PERSONNES VIVANT AVEC DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES AU SEIN DES INSTALLATIONS DE SPORTS ET LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD », DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU « FONDS DÉDIÉS AUX PROJETS DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (FDPAU) » DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Campagne de sensibilisation en milieu de travail à la réalité des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles au sein des installations de sports et loisirs de l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre du programme du « Fonds dédiés aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) » de la Ville de Montréal.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1259012005

CA25 13 0278

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « SEMAINE DES PERSONNES ÂÎNÉES DE SAINT-LÉONARD 2026 », DANS LE CADRE DU PROGRAMME « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) » DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Semaine des personnes âgées de Saint-Léonard 2026 », dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1250391013

CA25 13 0279

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « ANIMATION, JEUNESSE, ACTIONS À SAINT-LÉONARD », VERSION 4, POUR L'ANNÉE 2025-2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 » DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités s'appliquant à ce programme.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.03 1253452001



CA25 13 0280

MOTION VISANT À FAVORISER L'ALLAITEMENT DANS LES LIEUX PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT ET À SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT DE « LA ROUTE DU LAIT », DE L'ORGANISME NOURRI-SOURCE MONTRÉAL.

ATTENDU QUE la présence de milieux de vie favorables aux familles avec de jeunes enfants exerce une influence positive sur la présence des familles dans les lieux publics de l'arrondissement et leur utilisation des services municipaux;

ATTENDU QU'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des familles en permettant une sécurisation des parents dans les habitudes d'alimentation de leurs enfants;

ATTENDU QUE les services municipaux doivent tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes et offrir un accès équitable et réel aux femmes de tous âges et de toutes origines et que la mise sur pied de milieux favorables au geste d'allaiter répond à cet objectif;

ATTENDU QUE le milieu municipal et les espaces publics sont parmi les principaux environnements favorables à l'allaitement selon un sondage réalisé par le Mouvement Allaitement du Québec (MAQ);

ATTENDU QUE l'allaitement dans les espaces publics est un droit inaliénable protégé par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);

ATTENDU QUE « La Route du lait », une initiative de l'organisme Nourri-Source Montréal, est un réseau d'espaces publics favorables aux femmes qui allaitent, aux enfants allaités et aux personnes qui les accompagnent;

ATTENDU QUE « La Route du lait » répond à plusieurs objectifs de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, soit de favoriser le soutien et l'accompagnement des familles dans le développement de l'enfant et de promouvoir l'aménagement de l'espace public pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants;

ATTENDU QUE l'initiative de « La Route du lait » permet d'envoyer un message quant à l'inclusion des enfants, dès le plus jeune âge, dans la sphère publique.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'inscrire les installations visées de l'arrondissement au réseau de « La Route du lait ».

De promouvoir les édifices inscrits sur « La Route du lait », afin que les femmes et les familles puissent identifier rapidement les lieux où elles seront les bienvenues pour allaiter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1258469005

CA25 13 0281

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE FILTRATION DE LA PISCINE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC FERLAND - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-296 - NORGÉREQ LTÉE – 185 000,00 \$.

ATTENDU QU'au fur et à mesure que les travaux avancent, plusieurs problématiques ont été constatées, lesquelles n'étaient pas visibles et étaient inconnues au moment de l'élaboration des plans et devis. Ces problématiques ont été validées par les professionnels et ils ont fait l'objet de plusieurs demandes de changements au contrat en cours;

ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire pour les travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 185 000,00 \$ à NORGÉREQ LTÉE, pour les travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro 300-296.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1258500003

CA25 13 0282

AUTORISER UNE NOUVELLE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA FILTRATION DE LA PISCINE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC FERLAND - APPEL D'OFFRES NUMÉRO SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. – 20 000,00 \$.

ATTENDU QU'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, plusieurs problématiques ont été constatées, lesquelles n'étaient pas visibles et étaient inconnues au moment de l'élaboration des plans et devis. Ces problématiques ont été validées par les professionnels et elles ont fait l'objet de plusieurs demandes de changements au contrat en cours;

ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire afin de couvrir les services professionnels requis pour pouvoir réaliser les ajustements nécessaires aux plans et devis ainsi que d'assurer la surveillance pour les travaux.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 20 000,00 \$ à HUTTE ARCHITECTURE INC., pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro SPB-296.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1258500004

CA25 13 0283

OCTROI DE CONTRAT - GESTION DU STADE HÉBERT, DE LA STRUCTURE GONFLABLE TEMPORAIRE ET DU TERRAIN SPORTIF SYNTHÉTIQUE DU PARC HÉBERT POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 25-21176 - SODEM INC. – 325 914,63 \$.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à SODEM INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la gestion du Stade Hébert, de la structure gonflable temporaire et du terrain sportif synthétique du parc Hébert pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 25-21176, au montant total de 325 914,63 \$. Ce contrat s'échelonnara du 1er janvier au 15 novembre 2026 et prévoit la possibilité d'un renouvellement de cinq mois.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1255727006

CA25 13 0284

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE DIVERS TERRAINS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI - APPEL D'OFFRES NUMÉRO SP-318 - PROJET PAYSAGE INC. – 194 970,01 \$ (CONTRAT : 177 245,46 \$ + CONTINGENCES : 17 724,55 \$).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'octroyer un contrat à PROJET PAYSAGE INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de divers terrains et d'équipements sportifs au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro SP-318, au montant total de 177 245,46 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 194 970,01 \$, soit 177 245,46 \$, le prix de la soumission, augmenté de 17 724,55 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1253693011

CA25 13 0285

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'EXCAVATION PNEUMATIQUE – MULTI-ARRONDISSEMENTS - LOT NUMÉRO 10 (SAINT-LÉONARD) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 25-21163 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 172 807,43 \$.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'octroyer un contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le seul soumissionnaire conforme, pour des services d'excavation pneumatique – Multi-arrondissements, lot numéro 10 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 25-21163, selon les besoins et à la demande jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 172 807,43 \$. Ce contrat se termine le 31 décembre 2028, sans possibilité de renouvellement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1253693012

CA25 13 0286

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 2 000 \$ À CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL ET À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR L'ANNÉE 2026.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit une somme de 1 000 \$ chacun, pour l'année 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1258469004



CA25 13 0287

MODIFIER LE PREMIER ALINÉA DE LA CLAUSE RELATIVE À L'ARTICLE 107.9 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ, c. C-19) DANS LES CONVENTIONS DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADOPTÉES DEPUIS 2024 PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, AFIN DE PORTER LE SEUIL À 250 000 \$ ET PLUS.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) : « Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1250049001

CA25 13 0288

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2025.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259956011

CA25 13 0289

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2025.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1259956012

Le 1^{er} décembre 2025

CA25 13 0290

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2025.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1259956013

CA25 13 0291

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2025.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1250233002

CA25 13 0292

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2025.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1250233003



CA25 13 0293

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2025.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1250233004

CA25 13 0294

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DE LA REDDITION DE COMPTES, DU PARTAGE DES EXCÉDENTS ET DE L'AJUSTEMENT DE LA RÉSERVE POUR L'ACTIVITÉ CONCERNANT LE TRAITEMENT DES NIDS-DE-POULE AVEC UNE COLMATEUSE MÉCANISÉE, POUR L'ANNÉE 2024.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1253574009

CA25 13 0295

MODIFIER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025 - SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025.

ATTENDU l'impossibilité de tenir la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 20 novembre 2025 à 19 h, compte tenu du nombre insuffisant d'élus assermentés.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 en ajoutant une séance ordinaire le lundi 8 décembre 2025 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.08 1257987009

CA25 13 0296

ÉTABLIR LE CALENDRIER ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 comme suit :

2 février 2026 à 19 h
9 mars 2026 à 19 h
7 avril 2026 à 19 h
4 mai 2026 à 19 h
1er juin 2026 à 19 h
6 juillet 2026 à 19 h
8 septembre 2026 à 19 h
6 octobre 2026 à 19 h
2 novembre 2026 à 19 h
7 décembre 2026 à 19 h

Ces séances ordinaires sont tenues à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.09 1257987007

CA25 13 0297

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2227-7 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (2227) AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Gemma Marchione de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2227-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au stationnement, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1257987008

CA25 13 0298

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2295 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026).

Avis de motion est donné par madame la conseillère Gemma Marchione de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2295 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026), lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.02 1257987005



CA25 13 0299

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2296 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2026).

Avis de motion est donné par madame la conseillère Linda Paquin de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2296 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026), lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.03 1257987006

CA25 13 0300

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2297 INTITULÉ : RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Arij El Korbi de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2297 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.04 1253022011

CA25 13 0301

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2025-16 - TRANSFORMATION D'UN MUR EXTÉRIEUR DONNANT SUR UNE COUR ADJACENTE À UNE VOIE PUBLIQUE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 9171-9175, BOULEVARD VIAU - LOT NUMÉRO 3 087 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-16 visant la transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel situé aux 9171-9175, boulevard Viau, lot numéro 3 087 115 du cadastre du Québec, dans la zone H-0630, constitué des plans estampillés en date du 29 septembre 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003588648.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1259001009

CA25 13 0302

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2025-17 - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 9464-9500, BOULEVARD LACORDAIRE - LOT NUMÉRO 5 322 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-17 visant l'installation d'une enseigne rattachée située aux 9464-9500, boulevard Lacordaire, lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-0070, constitué du plan estampillé en date du 23 septembre 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003544883.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1259073012

CA25 13 0303

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2025-18 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 5975, RUE DE SEIGNE - LOT NUMÉRO 1 334 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-18 visant la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 5975, rue de Seigne, lot numéro 1 334 374 du cadastre du Québec, dans la zone H-0880, constitué des plans estampillés en date du 25 septembre 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003565243.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1259073013



CA25 13 0304

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2025-02 - 5055, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST - LOT NUMÉRO 1 122 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2025-02 visant à autoriser l'usage « école aux adultes », dans un bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un usage « école aux adultes » et la conservation du nombre de cases de stationnement existant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à l'article 5.22.3.5.2 (nombre des cases de stationnement à retirer lors d'un changement d'usage) du Règlement de zonage numéro 1886;
- b) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone C-1430 du Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés.

**CHAPITRE III
CONDITIONS**

3. L'obligation de réduire le nombre de cases de stationnement lors d'un changement d'usage s'applique pour tout changement d'usage autre que pour un usage « école aux adultes ».
4. Le projet doit compter au minimum 34 unités de stationnement pour vélos.

**CHAPITRE IV
RÉALISATION DES TRAVAUX**

5. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
6. Une demande de certificat d'autorisation d'usage doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1259073014

CA25 13 0305

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2025-01 - 8680, RUE DU CREUSOT - LOT NUMÉRO 1 335 418 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 août 2025;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 19 septembre 2025.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2025-01, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé 8680, rue du Creusot, sur le lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un mode d'implantation contigu, la diminution du rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'occupation au sol minimal, ainsi que l'absence d'une toiture végétalisée sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) au mode d'implantation;
- b) au taux d'occupation au sol minimal prévu dans la zone I-0420;
- c) au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal prévu dans la zone I-0420;
- d) à la superficie minimale requise de toiture végétalisée;



- e) à l'assujettissement à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Le bâtiment doit respecter une marge latérale minimale de 4,55 mètres du côté sud.
4. Le taux d'occupation au sol minimal du bâtiment est de 0,27.
5. Le rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal du bâtiment est de 0,27.
6. La brique ajoutée à l'agrandissement doit être d'une couleur semblable à la brique existante sur le bâtiment.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

7. Une demande de permis d'agrandissement, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
8. Une demande de certificat d'autorisation d'usage doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
10. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
11. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259073009

CA25 13 0306

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2025 AINSI QUE JANVIER ET FÉVRIER 2026.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Linda Paquin et Gemma Marchione

et résolu :

De désigner madame la conseillère Arij El Korbi comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1253022013

Le 1^{er} décembre 2025

CA25 13 0307

DÉSIGNATION DE MADAME ARIJ EL KORBI, À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Linda Paquin et Gemma Marchione

et résolu :

De désigner madame Arij El Korbi afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1253022014

CA25 13 0308

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MADAME ARIJ EL KORBI, À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Linda Paquin et Gemma Marchione

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Arij El Korbi, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1253022015

CA25 13 0309

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :



De nommer les deux membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2026 :

- madame Linda Paquin, présidente;
- madame Gemma Marchione, vice-présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1253304005

CA25 13 0310

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 8 OCTOBRE 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1253385010

CA25 13 0311

DÉPÔT, PAR LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT, DU RAPPORT ATTESTANT DE LA TRANSMISSION DE L'AVIS AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du rapport attestant de la transmission de l'avis au propriétaire de l'immeuble concerné par le Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection (1885-8), le Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection (1886-372) ainsi que par le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection (2288-1), et ce, en vertu de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1253022017

CA25 13 0312

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

Qu'à 20 h 17, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 décembre 2025.

Arrondissement de Saint-Léonard

Dominic Perri
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 1^{er} décembre 2025